AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

TARKETT PARTICIPATION

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIÉE PAR TARKETT PARTICIPATION

Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Tarkett Participation a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 6 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Tarkett Participation.

Le présent document d'information complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait visant les actions de Tarkett initiée par la société Tarkett Participation, visée par l'AMF le 5 juin 2025, sous le numéro 25-199, en application d'une décision de conformité du 5 juin 2025 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Tarkett (www.tarkett-group.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Tarkett Participation
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini
92919 Paris La Défense Cedex

Rothschild Martin Maurel
29 Avenue de Messine
75008 Paris

Portzamparc BNP Paribas
1 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 4

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR 6

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur 6
2.1.1. Dénomination sociale 6
2.1.2. Siège social 6
2.1.3. Forme et nationalité 6
2.1.4. Registre du Commerce 6
2.1.5. Date d'immatriculation et durée 6
2.1.6. Exercice social 6
2.1.7. Objet social 6
2.1.8. Approbation des comptes 7
2.1.9. Dissolution et liquidation 7
2.2. Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur 7
2.2.1. Capital social 7
2.2.2. Forme des actions 8
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions 8
2.2.4. Transfert des actions 8
2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatif du capital 9
2.2.6. Répartition du capital 9
2.2.7. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur 9
2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur 11
2.3.1. Directoire 11
2.3.1.1. Président 11
2.3.1.2. Directeurs généraux délégués 11
2.3.1.3. Révocation du président et des directeurs généraux délégués 11
2.3.1.4. Pouvoirs du Président et des directeurs généraux délégués 11
2.3.1.5. Rémunération du Président et des directeurs généraux délégués 12
2.3.2. Conseil de Surveillance 12
2.3.2.1. Composition du Conseil de Surveillance 12
2.3.2.2. Nomination et cessation des fonctions des membres du Conseil de Surveillance 12
2.3.2.3. Décisions du Conseil de Surveillance 13
2.3.3. Décisions des associés 13
2.3.4. Commissaires aux comptes 13
2.4. Description des activités de l'Initiateur 14
2.4.1. Activités principales 14
2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs 14
2.4.3. Effectifs 14

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR 14

3.1. Données financières sélectionnées 14
3.2. Frais et financement de l'Offre 18
3.2.1. Frais liés à l'Offre 18
3.2.2. Modalités de financement de l'Offre 18
3.2.3. Remboursement des frais de courtage 18

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT..... 19

1. PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Tarkett Participation, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 347 877 (l'« **Initiateur** »)[1], offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Tarkett, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 849 327 (« **Tarkett** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société qu'ils détiennent (les « **Actions** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire relevé de 16 euros à 17 euros par Action (le « **Prix d'Offre Relevé** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0004188670 (mnémonique : TKTT).

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient :

- directement : 59.207.028 actions et 117.187.257 droits de vote de la Société représentant 90,32% du capital et 94,66% des droits de vote théoriques de la Société ; et
- de manière assimilée :
  - 18.559 actions détenues en propre par Tarkett ;
  - 4.000 Actions détenues par des membres de la famille Deconinck, agissant de concert avec l'Initiateur ;
  - 27.768 Actions Gratuites Indisponibles (telles que définies à la section 2.4.1 de la Note d'Information et couvertes par le Mécanisme de Liquidité conclu avec M. Fabrice Barthélemy) détenues par M. Fabrice Barthélemy ; et
  - 4.441 Actions Gratuites Indisponibles (telles que définies à la section 2.4.1 de la Note d'Information et couvertes par le Mécanisme de Liquidité conclu avec M. Raphael Bauer) détenues par M. Raphael Bauer.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas :

- les 18.559 actions détenues en propre par Tarkett ; et

---

[1] Il est précisé que l'Initiateur, contrôlée par la Société Investissement Deconinck, société par actions simplifiée dont le siège social se situe Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 199 274, contrôlée par la famille Deconinck (la « **SID** »), agit de concert avec Expansion 17 S.C.A., fonds d'investissement alternatif réservé sous la forme d'une société en commandite par actions, compartiment « Tarkett », dont le siège social se situe 11-15, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B180975 et Global Performance 17 S.C.A., fonds d'investissement alternatif réservé sous la forme d'une société en commandite par actions, compartiment « Millésime 3 », dont le siège social se situe 11-15, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B180980 (ces deux dernières sociétés faisant partie du groupe Wendel) (l'« **Investisseur** »), Monsieur Fabrice Barthélemy, président du Directoire de la Société et Président de l'Initiateur, et les membres de la famille Deconinck détenant directement des actions de la Société.

- les 32.209 Actions Gratuites Indisponibles (ces Actions étant juridiquement et techniquement indisponibles et ne pouvant être apportées à l'Offre),

(ensemble, les « **Actions Exclues** »).

Au total, l'Initiateur détient, directement et indirectement, seul et par assimilation, 59.261.796 Actions représentant, à la date de la Note d'Information, 90,41% du capital social et 94,72% des droits de vote théoriques de la Société[2].

L'Offre Publique de Retrait vise la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, qui sont d'ores et déjà émises (à l'exception des Actions Exclues), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 6.292.485 Actions[3], représentant 9,60% du capital social et 5,29% des droits de vote théoriques de Tarkett à la date de la Note d'Information, calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre et des Actions Gratuites Indisponibles faisant l'objet du Mécanisme de Liquidité représenterait, sur la base du Prix d'Offre Relevé, un montant maximal de 107.519.798 euros (hors commissions et frais annexes).

Il est précisé que le Prix d'Offre Relevé correspond à une valorisation des fonds propres de la Société à hauteur d'environ 1.114 millions d'euros[4].

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix d'Offre Relevé, soit 17 euros par Action, nette de tous frais.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild & Co Martin Maurel, Portzamparc BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CACIB** ») et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le 24 février 2025 le projet d'Offre libellé initialement au prix unitaire de 16 euros par Action (l' « **Offre Initiale** ») et un projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information Initial** »). Le 24 avril 2025, l'Initiateur a annoncé le relèvement du prix de l'Offre Initiale, le portant à 17 euros par Action (l' « **Offre Relevée** »). Le Projet de Note d'Information Initial a été modifié le 24 avril 2025 pour tenir compte du Prix d'Offre Relevé.

---

[2] Sur la base d'un capital composé de 65.550.281 actions représentant 123.798.680 droits de vote théoriques au 31 mai 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

[3] Il est précisé que les 4.000 Actions détenues directement par des membres de la famille Deconinck, considérées comme détenues par l'Initiateur de manière assimilée au titre de l'article L. 233-9 du Code de commerce, sont comptabilisées au sein des 6.292.485 Actions visées par l'Offre Publique de Retrait et y seront apportées.

[4] Sur la base des 65.550.281 actions composant le capital social de la Société, hors actions détenues en propre par Tarkett.

La présente Offre Relevée se substitue à l'Offre Initiale.

Il est précisé que seules Portzamparc BNP Paribas, CACIB et Société Générale garantissent, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 5 juin 2025.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Tarkett Participation.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex.

2.1.3. Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 347 877.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 16 avril 2021, sous la dénomination « Tango », devenue « Tarkett Participation » le 23 avril 2021 sur décision de la SID, alors associé unique de l'Initiateur.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2021.

2.1.7. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières,

mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;

- toutes prestations de service et de conseil notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales directes et indirectes de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation et la participation à l'animation de ces filiales ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

2.1.8. Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9. Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2. <u>Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur</u>

2.2.1. Capital social

Lors de la constitution de l'Initiateur, son capital social s'élevait à mille (1.000) euros, correspondant à mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement libérées.

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à cinq cent vingt-quatre millions quarante-six mille trois cent quatre-vingt-douze (524.046.392) euros, correspondant à cinq cent vingt-quatre millions quarante-six mille trois cent quatre-vingt-douze (524.046.392) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement libérées.

Sur ces cinq cent vingt-quatre millions quarante-six mille trois cent quatre-vingt-douze (524.046.392) Actions :

- cinq cent vingt-deux millions soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze (522.079.892) sont des actions ordinaires ; et

- un million neuf cent soixante-six mille cinq cents (1.966.500) sont des d'actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce de catégorie R, dont la création a été décidée par les associés le 14 octobre 2021 (les « **ADP R** »).

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription dans un compte ouvert par l'Initiateur au nom des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Stipulations communes aux actions ordinaires et aux ADP R :

Aux termes de l'article 11.1 des statuts de l'Initiateur, chaque action de l'Initiateur donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts ainsi qu'à toute décision des associés.

Chaque associé n'est responsable du passif de l'Initiateur qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra.

Stipulations propres aux ADP R :

Aux termes de l'article 11.2 des statuts de l'Initiateur, les ADP R sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les titulaires des ADP R sont constitués en assemblées spéciales et leurs décisions collectives sont prises conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce. En particulier, conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, toute décision collective des associés relative à la modification des droits relatifs aux ADP R ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires des ADP R selon le cas dans les conditions prévues par les termes et conditions des ADP R.

L'ensemble des termes et conditions relatifs aux ADP R, notamment leurs droits financiers, sont détaillés en annexe des statuts de l'Initiateur.

Les ADP R permettent, le cas échéant, aux porteurs d'ADP R de percevoir une quote-part additionnelle de la plus-value réalisée lors d'une sortie de l'Investisseur, de la perte de contrôle de la SID sur l'Initiateur, de l'introduction en bourse de l'Initiateur ou de la liquidation de l'Initiateur, qui variera en fonction du multiple réalisé par les actionnaires de l'Initiateur dans le cadre de leur investissement dans l'Initiateur. Il est précisé que (i) les ADP R ne donneront droit à aucun droit financier jusqu'à la survenance d'une sortie de l'Investisseur, de la perte de contrôle de la SID sur l'Initiateur, de l'introduction en bourse de l'Initiateur ou de la liquidation de l'Initiateur et (ii) dans l'éventualité où le seuil minimal du multiple réalisé par les actionnaires de l'Initiateur n'est pas atteint, les titulaires des ADP R ne bénéficieront pas de la quote-part additionnelle de la plus-value réalisée lors de ladite sortie de l'Investisseur, perte de contrôle de la SID sur l'Initiateur, introduction en bourse de l'Initiateur ou liquidation de l'Initiateur, tel qu'applicable.

Stipulations propres aux actions ordinaires :

Aux termes de l'article 11.3 des statuts de l'Initiateur, chaque action ordinaire donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2.2.4. Transfert des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que l'Initiateur tient à cet effet au siège social.

La cession des actions de l'Initiateur s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements de titres ».

Les cessions d'actions de l'Initiateur sont soumises au respect des stipulations des statuts de l'Initiateur, du Pacte d'Actionnaires (tel que défini à la section 2.2.7.2 du présent document) et, le cas échéant, de tout autre accord conclu entre les associés et/ou titulaires de titres de l'Initiateur.

2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatif du capital

Néant.

2.2.6. Répartition du capital

A la date des présentes, la répartition du capital social et des droits de vote de l'Initiateur est la suivante :

- la SID, elle-même contrôlée par la famille Deconinck, détient 381.188.474 actions ordinaires représentant 72,74% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur ;

- L'Investisseur détient 134.667.415 actions ordinaires représentant 25,70% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur ;

- Des membres du *management* de l'Initiateur détiennent 7.287.766 actions (actions ordinaires et ADP R[5]) représentant 1,39% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur ; et

- 902.737 actions représentant 0,17% du capital et des droits de vote de l'Initiateur sont détenues en propre par l'Initiateur.

2.2.7. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1. Mécanisme de Liquidité

Ainsi que mentionné également à la section 1.4.1 de la Note d'Information, l'Initiateur a offert aux détenteurs d'Actions Gratuites Indisponibles de conclure des engagements d'achat et de vente de leurs Actions Gratuites Indisponibles afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour les Actions qui n'auraient pas pu être apportées à l'Offre Publique de Retrait ou transférées dans le cadre du Retrait Obligatoire (le « **Mécanisme de Liquidité** »).

En vertu du Mécanisme de Liquidité, l'Initiateur a consenti à chaque détenteur d'Actions Gratuites Indisponibles une promesse de vente, exerçable à compter du jour où les Actions faisant l'objet d'un Mécanisme de Liquidité deviendront cessibles au résultat de l'expiration de la période de conservation

[5] Il est précisé que la SID et l'Investisseur ne détiennent que des actions ordinaires, les ADP R étant détenues par certains membres du *management* de l'Initiateur (ces ADP R ayant été allouées dans le cadre du Plan tel que décrit à la section 1.3.3 de la note d'information de la Précédente Offre).

juridique, suivie d'une promesse d'achat consentie par chaque détenteur d'Actions Gratuites Indisponibles au bénéfice de l'Initiateur, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente, et à défaut d'exercice de celle-ci.

Il est précisé que les promesses consenties dans le cadre du Mécanisme de Liquidité devront être exercées avant la fin de l'année 2025, considération prise de l'intention de l'Initiateur de transformer la Société en société par actions simplifiée, tel que décrit à la section 1.3.3 de la Note d'Information.

Compte tenu de la durée des promesses consenties, le prix d'exercice par Action Gratuite Indisponible sera égal au Prix d'Offre Relevé.

Les Actions Gratuites Indisponibles, couvertes par le Mécanisme de Liquidité, sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas concernées par le Retrait Obligatoire.

2.2.7.2. Autres accords

Ainsi que mentionné également à la section 1.4.2 de la Note d'Information, les accords conclus dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions Tarkett non détenues par l'Initiateur déclarée conforme par l'AMF le 8 juin 2021 (la « **Précédente Offre** ») qui demeurent en vigueur sont les suivants :

- le pacte d'actionnaires conclu par la SID et l'Investisseur en date du 23 avril 2021, tel que modifié par avenants, qui régit les relations entre la SID, d'une part, et l'Investisseur, d'autre part, au niveau de l'Initiateur et des filiales qu'elle contrôle (en ce compris la Société)[6] pour une durée de 15 ans (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Il est précisé que les principaux termes du Pacte d'Actionnaire sont restés inchangés par rapport à ce qui a été décrit au sein de la note d'information relative à la Précédente Offre, à l'exception de l'accord des parties au Pacte d'Actionnaires d'avoir un taux d'indépendance au Conseil de surveillance de la Société inférieur à celui recommandé par le Code Afep-Medef[7] ; et
- le plan d'investissement et d'attribution d'actions de performance mis en œuvre à l'issue de la Précédente Offre par la SID et l'Investisseur au niveau de l'Initiateur au bénéfice de certains dirigeants et cadres supérieurs de la Société (le « **Plan** »). Afin d'améliorer l'attractivité du Plan dans un contexte économique difficile pour le Groupe et ainsi favoriser la rétention des talents, l'Initiateur a modifié ce Plan en juillet 2024. Notamment, les bénéficiaires du Plan disposent désormais d'une liquidité partielle, en dehors des cas de sortie, par tiers au 5ième, 6ième et 7ième année de leur investissement sur les actions ordinaires qu'ils détiennent. Le reste des principaux termes du Plan mentionnés au sein de la note

---

6 Ce Pacte d'Actionnaires prévoit notamment l'évolution de la gouvernance de la Société à l'issue de la Précédente Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société, la SID restant majoritaire. En l'absence de retrait obligatoire, il prévoit que la Société conserve une gouvernance duale avec un directoire et un conseil de surveillance, étant précisé que (i) une majorité des membres du conseil de surveillance est nommée sur proposition de la SID, (ii) si Wendel Luxembourg S.A. détient plus de 10 % des droits de vote de Tarkett Participation, un membre du conseil de surveillance est nommé sur proposition de Wendel Luxembourg S.A.. Le Pacte d'Actionnaires prévoit également que les membres du conseil de surveillance nommés sur proposition de la SID et de Wendel Luxembourg S.A. s'engagent à voter conformément à la décision prise le cas échéant au niveau du conseil de surveillance de Tarkett Participation.

7 Il est précisé qu'à la suite de la démission de Madame Françoise Leroy, le 1er octobre 2024, de ses fonctions de membre du conseil de surveillance, les parties au Pacte d'Actionnaires sont convenues, par voie d'avenant au Pacte d'Actionnaires conclu en date du 21 janvier 2025, de conserver un taux d'indépendance au conseil de surveillance de la Société de 25%, soit inférieur au seuil du tiers recommandé par le code Afep-Medef. Les nominations en remplacement de Madame Françoise Leroy et les nouvelles compositions des comités qui en découlent ont été actées par le conseil de surveillance en décembre 2024.

d'information relative à la Précédente Offre sont restés inchangés par rapport à ce qui y avait été décrit, et des attributions complémentaires ont été effectuées[8].

À l'exception des accords décrits aux sections 2.2.7.1 à 2.2.7.2 du présent document, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1. Directoire

2.3.1.1. Président

L'Initiateur est dirigé et administré par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par le Pacte d'Actionnaires soit pour une durée indéterminée soit pour une durée fixée dans la décision qui le nomme.

A la date des présentes, Monsieur Fabrice Barthélemy occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

2.3.1.2. Directeurs généraux délégués

Le Conseil de Surveillance peut désigner un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes morales ou personnes physiques, associés ou non de l'Initiateur, après consultation de l'Investisseur.

La décision de nomination du ou des directeurs généraux délégués détermine la durée de leur mandat, qui peut être indéterminée, le montant de leur rémunération et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs des directeurs généraux délégués, étant entendu que les limitations de pouvoirs du Président s'appliquent automatiquement aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles.

A la date des présentes, le Président de l'Initiateur n'est pas assisté de directeurs généraux délégués.

2.3.1.3. Révocation du président et des directeurs généraux délégués

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les directeurs généraux délégués peuvent être révoqués à tout moment, sans préavis et sans juste motif, par décision du Conseil de Surveillance prise à la majorité simple.

La révocation du Président ou d'un directeur général délégué ne peut donner lieu à aucune indemnité ou dommages et intérêts autre que ceux qui auraient éventuellement été fixés conventionnellement entre l'Initiateur et ce dernier dans son contrat de travail ou contrat de mandat.

2.3.1.4. Pouvoirs du Président et des directeurs généraux délégués

Le Président et le ou les directeurs généraux délégués représentent l'Initiateur à l'égard des tiers. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur ; ils

---

[8] Tel que décrit à la section 2.3.4 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

les exercent dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi les statuts et le Pacte d'Actionnaires au Conseil de Surveillance et aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président et/ou du ou des directeurs généraux délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président et le ou les directeurs généraux délégués peuvent consentir à tout mandataire de leur choix toutes délégations de pouvoir, temporaires ou permanentes, qu'ils jugent nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées

2.3.1.5. Rémunération du Président et des directeurs généraux délégués

Le Président et les directeurs généraux délégués ont droit, sur présentation de justificatifs appropriés, au remboursement des frais et dépenses professionnels qu'ils auront engagés dans le cadre de leurs fonctions.

La rémunération fixe et variable du Président et des directeurs généraux délégués, ainsi que sa modification, est déterminée par le Conseil de Surveillance.

2.3.2. Conseil de Surveillance

2.3.2.1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de six à neuf membres, dont (i) cinq membres désignés sur proposition de la SID, et (ii) un ou deux membre(s) désigné(s) par l'Investisseur sous réserve que l'Investisseur détienne respectivement plus de 10 % ou 20 % des droits de vote de l'Initiateur, (iii) une personnalité qualifiée désignée par l'Investisseur sous réserve que l'Investisseur détienne plus de 10 % des droits de vote de l'Initiateur et (iv) une personnalité qualifiée désignée par la SID.

La SID et l'Investisseur peuvent chacun désigner jusqu'à 2 censeurs, sous réserve, en ce qui concerne l'Investisseur, qu'il détienne plus de 5 % des droits de vote de l'Initiateur.

Le Conseil de Surveillance de l'Initiateur est actuellement composé de :

- M. Eric La Bonnardière, Président du Conseil de Surveillance et membre représentant de la SID ;
- M. Julien Deconinck, membre représentant de la SID ;
- M. Nicolas Deconinck, membre représentant de la SID ;
- Mme. Marie Deconinck, membre représentant de la SID ;
- M. Claude Ehlinger, membre représentant de Wendel ;
- M. David Varet, membre représentant de Wendel.

2.3.2.2. Nomination et cessation des fonctions des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont désignés par décision des associés ou par voie de cooptation du Conseil de Surveillance, sur proposition de la SID ou de l'Investisseur selon le cas, pour une durée indéfinie.

Les censeurs sont désignés par décision des associés ou du Conseil de Surveillance, sur proposition de la SID ou de l'Investisseur selon le cas, pour une durée indéfinie.

Chaque membre du Conseil de Surveillance et le Censeur peuvent être révoqués et/ou remplacés à tout moment, sans préavis et sans juste motif, sur proposition de l'associé l'ayant désigné, les autres associés s'engageant à voter en faveur de leur révocation et de la nomination de la personne proposée par la SID ou l'Investisseur, selon le cas, en remplacement du membre du Conseil de Surveillance ou censeur révoqué ou remplacé.

La révocation (en ce compris le remplacement) d'un membre du Conseil de Surveillance ou du censeur ne peut donner lieu à aucune indemnité ou dommages et intérêts (autre que, s'agissant des personnalités qualifiées uniquement, ceux qui auraient éventuellement été fixés conventionnellement entre la Société et ces dernières dans un contrat de mandat).

2.3.2.3. Décisions du Conseil de Surveillance

Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité simple et le Directoire doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour un certain nombre de décisions mise en œuvre par l'Initiateur, la Société ou ses filiales, leurs organes de direction ou faisant l'objet d'une résolution en assemblée générale portant notamment sur des investissements significatifs, le recours à l'endettement dans le cours normal des affaires, la réalisation d'acquisition au-dessus de certains seuils, l'adoption ou la modification significative du budget du groupe, ou encore les nominations et révocations des commissaires aux comptes (les « **Décisions Importantes** »).

Il est en outre précisé que certaines décisions de nature extraordinaire tant au niveau de l'Initiateur que de la Société ou ses filiales portant notamment sur des investissements plus significatifs, le recours à l'endettement au-dessus d'un certain seuil plus élevé, la réalisation d'acquisition au-dessus de certains seuils importants, la modification significative des activités du groupe, la conclusion de conventions entre parties liées ou la modification des statuts pouvant affecter l'Investisseur (les « **Décisions Réservées** ») ne peuvent être prises qu'à la majorité simple comprenant le vote positif d'au moins un (1) représentant de l'Investisseur sous réserve que celui-ci détienne plus de 10% des droits de vote de l'Initiateur.

Le président du Conseil de Surveillance a un droit de vote prépondérant aux réunions du Conseil de Surveillance.

2.3.3. Décisions des associés

Conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, les associés statuent par décision collective sur les questions visées à l'article L. 227-9 §2 du Code de commerce ainsi que sur toute autre question qui doit leur être soumise aux termes des statuts ou des dispositions législatives ou règlementaires applicables, sans préjudice des Décisions Réservées et des Décisions Importantes.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple et les décisions extraordinaires (en ce compris les décisions donnant lieu à une modification statutaire) sont prises à la majorité qualifiée, correspondant aux deux tiers des droits de vote.

2.3.4. Commissaires aux comptes

Forvis Mazars (Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie) et KPMG S.A. (Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense Cedex), respectivement immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous les numéros 784 824 153 et 775 726 417, ont été nommés

en qualité de commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur à l'occasion de la constitution de l'Initiateur.

Leurs fonctions ont pris effet le 14 avril 2021 et expireront à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2026, sauf renouvellement

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée le 16 avril 2021 ayant pour objet la prise de participation et la gestion de la Société.

2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur

2.4.3. Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. Données financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant aux comptes sociaux et consolidés audités (bilan et compte de résultats) de l'Initiateur au 31 décembre 2024[9].

Il est précisé que l'Initiateur étant la société tête du groupe Tarkett et détenant la Société à plus de 90,40 %, cette dernière est consolidée à ce titre en intégration globale.

[9] Il est précisé que l'assemblée générale d'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2024 est prévue le 19 juin 2025.

Bilan Tarkett Participation :

En milliers d'euros	EXERCICE N (au 31 décembre 2024)		
	VALEURS BRUTES	**AMORT. PROV.**	**VALEURS NETTES**
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	916 763	-	916 763
Actif immobilisé	**916 763**	-	**916 763**
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Autres créances	583 441	-	583 441
Valeurs mobilières de placement	834	-	834
Disponibilités	2 866	-	2 866
Charges constatées d'avance	5 598		5 598
Actif circulant	**592 739**	-	**592 739**
Ecarts de conversion actif	1 096	-	1 096
Total actif	**1 510 598**	**-**	**1 510 598**

En milliers d'euros	EXERCICE N (au 31 décembre 2024)
	31/12/2024
Capital	524 046
Prime d'émission, de fusion, d'apport	78 154
Autres réserves	-
Réserve légale	-
Report à nouveau	(63 297)
Résultat de l'exercice	(18 401)
Provisions réglementées	-
Subventions d'investissement	-
Capitaux propres	**520 502**
Autres fonds propres	-
Provisions	-
Dettes financières	988 219
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273
Dettes fiscales et sociales	507

Autres dettes	1
Ecarts de conversion passif	1 096
Total passif	**1 510 598**

Compte de résultats Tarkett Participation :

En milliers d'euros	**EXERCICE N (au 31 décembre 2024)**
Produit d'exploitation	-
Charges d'exploitation	486
Résultat d'exploitation	**(486)**
Produits financiers	58 640
Charges financières	76 555
Résultat financier	**(17 915)**
Produits exceptionnels	-
Charges exceptionnelles	-
Résultat exceptionnel	-
Bénéfice / Perte	**(18 401)**

Bilan consolidé :

En millions d'euros	**EXERCICE N (au 31 décembre 2024)**
	31/12/2024
Ecart d'acquisition (goodwill)	629,7
Immobilisations incorporelles	51,8
Immobilisations corporelles	538,3
Autres actifs financiers	20,1
Impôts différés actifs	98,2
Autres actifs immobilisés	0,0
Total des actifs non courants	**1 338,1**
Stocks	425,0
Clients et comptes rattachés	225,1
Autres créances	161,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	355,2
Total des actifs courants	**1 167,2**
Total des actifs	**2 505,3**

En millions d'euros	**EXERCICE N (au 31 décembre 2024)**
	31/12/2024

Capital social	524,0
Primes et réserves consolidées	78,2
Report à nouveau	(174,6)
Résultat de la période (attribuable aux actionnaires de la société mère)	(75,0)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	**352,6**
Participations ne donnant pas le contrôle	81,0
Total capitaux propres	**433,6**
Autres dettes non courantes	23,3
Dettes financières	1 101,8
Autres dettes financières	1,2
Impôts différés passifs	4,6
Provisions pour retraites et assimilés	83,0
Autres provisions long terme	29,2
Total des passifs non courants	**1 243,1**
Fournisseurs et comptes rattachés	388,8
Autres dettes courantes	288,9
Dettes financières et découverts bancaires	90,3
Autres passifs financiers	6,6
Autres provisions court terme	53,9
Total des passifs courants	**828,5**
Total des capitaux propres et des passifs	**2 505,3**

Compte de résultats consolidé :

En millions d'euros	**EXERCICE N (au 31 décembre 2024)**
Chiffre d'affaires net	**3 331,9**
Coût de revient des ventes	(2 681,9)
Marge brute	**650,0**
Autres produits opérationnels	24,2
Frais commerciaux	(357,9)
Frais de recherche et de développement	(35,4)
Frais généraux et administratifs	(229,6)
Autres charges opérationnelles	(15,2)
Résultat d'exploitation	**36,0**

Produits financiers	9,7
Charges financières	(90,1)
Résultat financier	**(80,4)**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (net d'impôt)	(0,0)
Résultat avant impôt	**(44,4)**
Impôt sur le résultat	(36,0)
Résultat net des activités poursuivies	**(80,4)**
Résultat net de la période	**(80,4)**
Attribuable aux :	
Actionnaires de Tarkett	(75,0)
Participations ne donnant pas le contrôle	(5,4)
Résultat net de la période	**(80,4)**
Résultat par actions :	
Résultat de base par action hors auto-détention (en euros)	(0,14)
Résultat par action après attribution des actions de performance (en euros)	(0,14)

3.2. Frais et financement de l'Offre

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 2,7 millions d'euros (hors taxes).

3.2.2. Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix d'Offre Relevé un montant maximal de 106.972.245 euros (hors commissions et frais annexes).

L'Initiateur dispose, pour le financement de l'Offre, de fonds propres et réserves de crédit suffisants notamment au titre de sa documentation de crédit existante. La Société dispose ainsi notamment d'un crédit révolving mis en place en 2021 et dont l'encours global a été porté à 400 millions d'euros en avril 2025. La Société et a également sécurisé auprès de son pool bancaire existant ainsi qu'auprès de nouveaux investisseurs (i) une extension de la maturité de ses lignes de crédit (crédit révolving et *term loan* B) ainsi (ii) qu'un montant complémentaire de term loan B de 50 millions d'euros, ces opérations étant menées en parallèle de l'Offre mais sans que cela ait été nécessaire au financement de l'Offre.

3.2.3. Remboursement des frais de courtage

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses Actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« *J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Tarkett Participation, qui a été déposé le 6 juin 2025 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.* ».

Fabrice Barthélemy

Président de Tarkett Participation